



## **ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME DE L'ISLE-ADAM**

### **NOTE EXPLICATIVE**

### **- TARIFS 2024/2025 -**

#### ✓ **LA CONTRIBUTION FAMILIALE**

Elle couvre le paiement des loyers, finance les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en sécurité ainsi que l'acquisition de matériels d'équipement. Elle concourt au fonctionnement des services tels que : bibliothèque, CDI, numérique, pastorale. Un tarif dégressif est appliqué en cas d'inscription multiples :

- Une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant inscrit.
- Une réduction de 50% est accordée à partir du troisième enfant inscrit.

#### ✓ **LES COTISATIONS DIVERSES**

- **L'Assurance Scolaire** : Tous les élèves doivent être assurés pour une période d'un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (grandes vacances comprises). Cette assurance couvre les dommages dont ils sont eux-mêmes victimes. Votre assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par votre enfant. L'établissement assure (sauf renoncement de votre part au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024) votre enfant pour ces différents risques auprès de la MSC (Mutuelle Saint Christophe). La cotisation vous sera facturée au 1<sup>er</sup> trimestre.

- **Contribution Solidarité Avenir (CSA)** : Cette contribution est destinée à assurer la pérennité de l'établissement.

- **Cotisation APEL** : Cette cotisation permet le fonctionnement de l'association des parents d'élèves (APEL) qui participe ainsi activement à la vie de l'ensemble scolaire en étroite collaboration avec la direction (temps forts, projets pédagogiques, actions de solidarité, kermesse).

#### ✓ **LA DEMI-PENSION**

Dans l'enseignement privé, la restauration scolaire ne reçoit aucune subvention et fonctionne intégralement avec les sommes versées par les familles. Le tarif de la restauration prend en compte le coût du personnel auprès des enfants, les charges fixes et le coût des repas. Pour les élèves disposant d'un PAI, un tarif cantine de 2€40/jour est appliquée pour la prise en charge des frais fixes.

#### ✓ **LES MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement se fait soit :

- par prélèvement, 9 mensualités d'Octobre à Juin.
- par chèque ou virement par trimestre (Octobre, Janvier et Avril).

#### ❖ **Facturations complémentaires en cours d'année**

Elles concernent les activités supplémentaires que vous choisissez pour votre enfant (garderie, étude surveillée ou dirigée à l'école...), ainsi que les activités spécifiques liées à la scolarité de l'enfant (agenda, livres de poche, sorties, voyages, tablette numérique, ...).